

d'une importance fondamentale pour le Canada que nous, en qualité d'hommes politiques sur la scène nationale, nous tentions d'unifier le pays en aidant les gens à comprendre les difficultés de chacune de nos régions. Pour ma part, je tente d'exposer les problèmes du Québec à mes commettants, et à son tour le député explique à ses commettants les problèmes qui confrontent l'Ouest du Canada. J'apprécie donc les sentiments qu'il a exprimés.

Le gouvernement a fait une étude rapide et exhaustive de plusieurs aspects du problème qui se pose dans l'Ouest du Canada. En réalité, depuis que nous avons entrepris nos efforts spéciaux il y a près de deux ans, il y a peu d'aspects du problème du producteur de céréales que nous n'ayons pas examinés sérieusement ou tâché de régler en vue d'améliorer et de redresser la situation du céréaliculteur. Plusieurs autres mesures présentement à l'étude seront présentées avant longtemps. Elles sont conçues pour améliorer la situation des agriculteurs.

Lorsque les propositions définitives du bill sur la stabilisation ont été présentées le 15 mars, j'avais alors indiqué qu'il fallait constamment examiner la situation du revenu du producteur de grains, dont nous nous préoccupions. J'avais exprimé ma conviction que nous n'avions pas suffisamment fait au cours des années en ce qui concerne les ventes, ou la commercialisation, lorsque nous cherchions des marchés internationaux. Nous n'avions pas suffisamment appuyé sur cet aspect. Il me semblait que le revenu des producteurs ne pouvait provenir que de deux sources: d'abord, le produit de la vente, ensuite, le Trésor, ou le reste de la population du Canada. J'avais dit à ce moment-là qu'il nous faudrait constamment surveiller la situation du revenu de l'agriculteur, même si l'état des ventes nous laissait optimiste; en réalité, l'année a connu un record en ce qui concerne les exportations de céréales. J'avais également précisé, dans le contexte des propositions que nous préconisons et qui se concrétisent maintenant en partie—et seulement en partie—dans le bill C-244 dont la Chambre est saisie, que ces propositions étaient conçues pour augmenter en 1970-1971, et 1971-1972 le soutien du Trésor à l'agriculteur des Prairies d'une centaine de millions de dollars de plus que si les programmes n'avaient pas été améliorés. C'est ainsi que nous avons tenu compte de la gravité de la situation en ce qui concerne l'argent liquide. Nous nous attendions néanmoins à une année record quant aux exportations.

Tout en faisant ces propositions, nous avons examiné les programmes existants et nous en avons proposé de nouveaux. Nous nous sommes penchés en particulier sur la loi sur les réserves provisoires de blé qui a fait, au fil des ans, l'objet de vives critiques de la part des cultivateurs parce qu'elle ne prévoyait une assistance que pour le seul blé à l'exclusion des autres variétés de céréales. Cette loi a été critiquée également en raison de la congestion dont elle a été à l'origine aux élévateurs, le 1^{er} août, juste avant l'engrangement de la nouvelle récolte. Elle a été critiquée, d'autre part, parce que, tout en se révélant utile pour le blé et en débouchant sur un paiement par boisseau pour cette céréale, elle a, collectivement parlant, aidé les grands cultivateurs bien plus que les petits exploitants agricoles. En effet, il va de soi, que la livraison de grandes quantités de blé est plutôt le fait du premier de ces deux groupes. Ils toucheraient le même montant par boisseau que le petit agriculteur, l'exploitant d'une entreprise familiale qui ne pourrait livrer qu'une quantité bien moindre de blé.

[L'hon. M. Lang.]

• (4.20 p.m.)

Nous étions certes convaincus que pour toutes ces raisons, ladite loi était insatisfaisante et inopportune. Nous étions persuadés qu'à cause du manque d'argent liquide, nous devrions prendre les fonds prévus dans cette loi pour l'année 1970-1971, évalués à ce moment-là à 60 millions de dollars environ, et y ajouter un supplément d'argent pour que, la même année, un versement puisse être effectué aux termes de la loi de stabilisation. Ce n'est pas une disposition provisoire, mais un paiement à l'acre afin que les producteurs de céréales autres que le blé puissent en bénéficier. D'autre part, certaines restrictions quant à la superficie étaient imposées. Après avoir envisagé les intérêts de tous les Canadiens et les besoins des autres groupes intéressés à ce moment-là, nous avons décidé qu'une plus grande partie des 100 millions qui, selon nous, étaient disponibles à cette époque serait versée aux petits agriculteurs que si nous n'insérions pas une restriction quant à la superficie, dans le programme. C'était la proposition.

La proposition était très claire le 15 mars. A la suite des entretiens qui avaient eu lieu auparavant avec les producteurs il avait été bien entendu que dans notre esprit cela devrait s'appliquer à 1970-1971 et à une période ultérieure. Comme la loi sur les réserves provisoires de blé était généralement considérée comme inopportune pour ces raisons, il importait de l'abroger et de trouver une meilleure méthode de paiement aussitôt que possible.

Au cours de la discussion du bill, plusieurs oppositionnels ont reconnu que la loi sur les réserves provisoires de blé était en général inopportune, insatisfaisante ou ne réalisait pas son objectif. Cela confirmait l'avis général. Nous avons alors précisé nos intentions et les avons par la suite réalisées en présentant en première lecture le bill C-244 le 29 avril. Par ce bill, le programme de stabilisation était établi. Celui-ci définit les engagements futurs du gouvernement fédéral à l'égard des cultivateurs de l'Ouest.

Je n'essaierai pas, vu le peu de temps dont je dispose, de prouver pourquoi ce programme vaudra nécessairement plus à l'avenir pour l'agriculteur, que le maintien de la loi sur les réserves provisoires de blé. Je veux plutôt souligner qu'à ce moment-là, le gouvernement avait soumis à la Chambre un ensemble de mesures qu'on avait discutées avec les producteurs, et il nous semblait, après y avoir apporté les modifications nécessaires à la lumière des observations faites par ceux-ci, que ces mesures amélioreraient sensiblement le texte de la loi antérieure à ces modifications. La loi disait clairement à l'époque notre intention de proposer, par ce moyen, au Parlement d'abroger, à partir du 31 juillet 1970, la loi sur les réserves provisoires de blé.

Les députés ont certainement bien compris qu'une fois le projet de loi adopté, la situation aurait été la même que si la loi en question avait été effectivement abrogée et avant la date prévue. C'était bien clair pour tout le monde. Les observations que le chef de l'opposition (M. Stanfield) et celui du Nouveau parti démocratique ont faites au sujet de la concordance de dates m'ont donné à entendre qu'ils avaient interprété de la sorte la question car, aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, il aurait été possible d'effectuer quelques versements à la Commission canadienne du blé avant même de proposer la nouvelle loi. Autrement dit, le gouvernement voulait pressentir le Parlement sur un ensemble de mesures de substitution qu'il estimait avantageuses, tout en fournissant immédiatement une somme d'environ 40 millions de dollars qui